



Des députés ont présenté une proposition de loi portant sur le droit à l'eau et à son assainissement, sur les conseils de la fondation Danielle Mitterrand-France Libertés. Preuve que notre inlassable travail commun de conscientisation de ces enjeux porte ses fruits.

Comme un air de victoire. Une proposition de loi (PPL) reconnaissant et mettant concrètement en application le droit à l'eau potable et à son assainissement a été déposée à l'Assemblée nationale en septembre 2013. Renvoyée à la commission du développement durable, la PPL est portée par Jean Glavany (PS), Jean-Paul Chanteguet (PS), Marie-George Buffet (PCF), François-Michel Lambert (EELV), Bertrand Pancher (UDI) et Stéphane Saint-André (PRG). Le rapporteur nommé pour l'examen de la proposition de loi est Michel Lesage, devenu spécialiste de la question de l'eau, depuis son rapport présenté en juillet 2013. Premier constat : le droit à l'eau fait consensus du Front de Gauche au centre-droit. Mais aussi que le Parti solférinien et le centre ne souffrent pas la contradiction ! Quand au Parlement européen il s'agit de soutenir la directive-cadre sur l'eau et ses amendements récents qui affirment que l'eau demeure une marchandise, même si ce n'est pas une marchandise pas comme les autres, le PS et le centre sont présents. Dans ce cas, la reconnaissance du droit à l'eau paraît une façade pour favoriser la gestion privée. Quand il s'agit de soutenir l'ICE Right 2 Water en France et en Europe, voit-on les grands élus socialistes se presser ? Non malheureusement.

Entrons maintenant dans le détail de la proposition de loi. Tout d'abord, elle énonce des positions de principe, affirme vouloir se conformer aux dispositions internationales et fait ainsi honneur à la patrie des Droits de l'Homme. C'est pourquoi, l'article Premier énonce :

Au début du chapitre Ier du titre II du livre III de la première partie du code de la santé publique, est inséré un article L. 1320-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 1320-1. – Le droit à l'eau et à l'assainissement est un droit de l'Homme garanti par l'État.

« Ce droit comprend, pour toute personne, le droit de disposer en permanence d'eau potable accessible, en quantité suffisante et constante, pour répondre à ses besoins fondamentaux et le droit de disposer d'équipements assurant son intimité, sa dignité et son hygiène.

« L'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics, dans le cadre de leurs compétences, concourent à la mise en œuvre du droit à l'eau.

(...) »

De la sorte, la puissance publique, par le concours de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, doit mettre en œuvre le droit à l'eau.

Ensuite la PPL s'attache aux moyens de mettre en œuvre ce droit. En effet, en France, l'alimentation en eau potable et en assainissement est bonne. Néanmoins, il y aurait plus de trois millions de personnes pour qui ce droit demeure une chimère. Les sans domicile fixe, les personnes et les familles sans logement, logées dans des conditions indécentes, qui vivent en habitat précaire, ou qui subissent des coupures d'eau faute de pouvoir payer les factures sont toujours plus nombreux.

Ainsi, les communes devront installer des points d'eau potable, des toilettes publiques (villes de plus de 3500 habitants) et des douches publiques (plus de 15 000 habitants). C'est un premier pas significatif pour aider tous ceux qui vivent dans la détresse, permettant à chacun de boire et de vivre dans des conditions d'hygiène décentes (art 2).

Les articles 4 à 7 (inclus) mettent en œuvre des dispositifs d'aide sociale en cas de difficultés de paiement et interdisent les coupures d'eau. Les services sociaux sont saisis immédiatement par le fournisseur d'eau en cas de non-paiement, et ce dernier maintient un service restreint (art 5). Le droit à l'eau devient opposable : dès lors qu'il n'est pas mis en œuvre, une action en justice devient possible (art 4). Par ailleurs, « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières » a droit une aide préventive de la collectivité en matière de fourniture d'eau potable, et « d'un équipement garantissant l'intimité, l'hygiène et la dignité ainsi que le droit d'utiliser les services d'assainissement » (art 7).

Enfin est instaurée la tarification progressive (art 8). La première tranche est gratuite ou à prix réduit. Les tarifs des tranches suivantes sont calculées en fonction du volume d'eau consommée et des usages, notamment professionnels. Cette tarification prend en compte la spécificité des familles nombreuses et démunies. Est créé un Fonds national de solidarité du droit à l'eau « chargé de financer l'aide personnalisée pour l'amélioration des structures d'assainissement non collectif pour les populations défavorisées ». Via le fonds départemental de solidarité du logement, il finance le droit à l'eau dès que sa mise en œuvre excède « 3 % des ressources prises en compte pour le calcul de l'aide au logement » (art 3).

L'adoption de ce texte serait historique, en France et en Europe. Ce serait le moyen de lutter plus efficacement contre les multinationales de l'eau. Mais aussi le moyen d'engager un combat ferme contre la Commission- combat qui entre en résonance avec l'ICE Right2Water déposée il y a peu auprès des décideurs européens.

Une pointe de regret néanmoins. La PPL reste muette quant au type de gestion et ne prend pas parti pour la régie publique, pourtant clairement moins chère pour l'utilisateur. Le droit à l'eau et à l'assainissement aurait pu également être inscrit dans la Constitution.

De tels manques sont probablement les conditions d'un si grand consensus. Alors que le PS détient la majorité absolue à l'Assemblée nationale, la gestion publique de l'eau n'est pas érigée en principe. Ni le gouvernement, ni la majorité ne souhaitent engager l'État vers une préférence pour ce type de gestion. Or chacun sait les désastres que causent multinationales !

A l'heure de l'austérité programmée, il faudra que les solfériniens et les centristes montrent un peu de courage politique pour assumer jusqu'au bout la proposition de loi. Elle prévoit que le fonds de solidarité soit financé par des taxes sur les importations d'eau en emballage et sur le chiffre d'affaires des multinationales de l'eau. Soit une véritable ponction sur le capital ! Elle envisage l'augmentation des dotations aux collectivités, alors que le gouvernement ne cesse de les baisser ! Ce serait remettre en cause l'austérité.

Mais attention, le processus législatif n'est pas encore enclenché. Si la nomination d'un rapporteur est un bon signe, rien n'est encore fait. Néanmoins, l'adoption de la proposition de loi serait une avancée historique dans l'histoire de la conquête des droits humains.

Pour plus d'informations :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion1375.asp>

<http://eau-iledefrance.fr/une-proposition-de-loi-pour-rendre-effectif-le-droit-a-leau/>

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A7-2012-0192&language=EN>

<http://www.votewatch.eu/en/implementation-of-eu-water-legislation-motion-for-a-resolution-paragraph-2-3.html>